

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Fermeture exceptionnelle de l'aire de jeux des 1-5 ans située dans le parc Tony Garnier, du 20/07/2026 au 24/07/2026 inclus, pour des travaux de réparation du revêtement de sol par l'entreprise KOMPAN.

ARRÊTÉ N° 173/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il importe de fermer temporairement l'accès à l'aire de jeux des 1-5 ans située dans le parc Tony Garnier **du 20/07/2026 au 24/07/2026 inclus**, pour des travaux de réparation du revêtement de sol par l'entreprise KOMPAN,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

L'aire de jeux de 1-5 ans située dans le parc Tony Garnier, sera exceptionnellement fermée **du lundi 20/07/2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus**, pour des travaux de réparation du revêtement de sol par l'entreprise KOMPAN.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **07 juillet 2026**.



Le Maire,

Nicolas BOULAND.